

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GC Calibration Standard of Oxygenates in Gasoline, Part Number 18900-60640

Section 1. Identification

Identificateur de produit	: GC Calibration Standard of Oxygenates in Gasoline, Part Number 18900-60640
Référence	: 18900-60640
Utilisations	: Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique 3 x 0.5 mL / ampoule
Fournisseur/Fabriquant	: Agilent Technologies, Inc. 5301 Stevens Creek Blvd Santa Clara, CA 95051, USA 800-227-9770
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)	: CHEMTREC®: 1-800-424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange

H224	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
H315	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
H350	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1
H361	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H373	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (foie) - Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H411	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

: H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H360 - Peut nuire au fœtus.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (foie)

Section 2. Identification des dangers

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P302 + P352 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

- : P405 - Garder sous clef.
- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P235 - Tenir au frais.

Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée inconnue : 1 - 10%
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable inconnue : 1 - 10%

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Essence (Gazoline)	≥75 - ≤90	8006-61-9
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	<5	1634-04-4
2-Méthyl-2-propanol	≤3	75-65-0
Alcool méthylique	<3	67-56-1
Alcool butylique normal	≤1.6	71-36-3
2-Méthylbutane-2-ol	≤1.6	75-85-4
Alcool butylique secondaire	≤1.6	78-92-2
Alcool éthylique	≤1.6	64-17-5
Alcool isobutylique	≤1.6	78-83-1
Alcool propylique normal	≤1.9	71-23-8
Propan-2-ol	≤1.9	67-63-0

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate,

Section 4. Premiers soins

une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
Formaldéhyde.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Essence (Gazoline)	<p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 300 ppm 8 heures. VEMP: 890 mg/m³ 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. VECD: 1480 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 300 ppm 8 heures.</p>
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 180 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 40 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 40 ppm 8 heures. VEMP: 144 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 75 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
2-Méthyl-2-propanol	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 303 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 303 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
Alcool méthylique	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 262 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 15 min OEL: 250 ppm 15 minutes. 15 min OEL: 328 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool butylique normal

VEMP: 200 ppm 8 heures.
 VEMP: 262 mg/m³ 8 heures.
 VECD: 250 ppm 15 minutes.
 VECD: 328 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
 TWA: 200 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 8 hrs OEL: 60 mg/m³ 8 heures.
 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).
 TWA: 15 ppm 8 heures.
 C: 30 ppm
CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
 TWA: 20 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.
 VECD: 50 ppm 15 minutes.
 VECD: 152 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 30 ppm 15 minutes.
 TWA: 20 ppm 8 heures.

Alcool butylique secondaire

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 8 hrs OEL: 303 mg/m³ 8 heures.
 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).
 TWA: 100 ppm 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
 TWA: 100 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VEMP: 100 ppm 8 heures.
 VEMP: 303 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 125 ppm 15 minutes.
 TWA: 100 ppm 8 heures.

Alcool éthylique

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.
 8 hrs OEL: 1880 mg/m³ 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).
 STEL: 1000 ppm 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
 STEL: 1000 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VEMP: 1000 ppm 8 heures.
 VEMP: 1880 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 1250 ppm 15 minutes.
 TWA: 1000 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool isobutylique	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 152 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 152 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Alcool propylique normal	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 492 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 984 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 400 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau. VEMP: 200 ppm 8 heures. VEMP: 492 mg/m³ 8 heures. VECD: 250 ppm 15 minutes. VECD: 614 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Propan-2-ol	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 984 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 15 min OEL: 400 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 492 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 983 mg/m³ 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. VECD: 1230 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Liquide. [Clair.]
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Légère. [Fort]
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: 27.78°C (82°F)
Point d'éclair	: Vase clos: <-37.22°C (<-35°F)
Taux d'évaporation	: <1 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Seuil minimal: 1.5% Seuil maximal: 7.6%
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: >3 [Air = 1]
Densité relative	: 0.74 [Eau = 1]
Densité	: 0.74 g/cm ³
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: 260°C (500°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

Section 10. Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Essence (Gazoline)	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>5.2 mg/l	4 heures
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	41000 mg/m ³	4 heures
2-Méthyl-2-propanol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	23576 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4 g/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	14100 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	2733 mg/kg	-
Alcool butylique normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Alcool butylique normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	790 mg/kg	-
2-Méthylbutane-2-ol	DL50 Orale	Rat	1 g/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	48500 mg/m ³	4 heures
Alcool butylique secondaire	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	8000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	2054 mg/kg	-
Alcool éthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
Alcool isobutylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	19200 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
Alcool propylique normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	>33.8 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	5040 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1870 mg/kg	-
Propan-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-Méthyl-2-propanol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-

Section 11. Données toxicologiques

Alcool butylique normal	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.005 Milliliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
Alcool butylique secondaire Alcool éthylique	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.1 Milliliters	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	0.06666667 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 microliters	-
Alcool propylique normal	Peau - Léger irritant	Lapin	-	400 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Propan-2-ol	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
Propan-2-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Essence (Gazoline)	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	Catégorie 3	Non applicable.	
2-Méthyl-2-propanol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
Alcool méthylique	Catégorie 1	Indéterminé	Effets narcotiques système nerveux central (SNC) et

Section 11. Données toxicologiques

Alcool butylique normal	Catégorie 3	Non applicable.	nerf optique Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
2-Méthylbutane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Alcool butylique secondaire	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Alcool éthylique	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Alcool isobutylique	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Alcool propylique normal	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Propan-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Propan-2-ol	Catégorie 2	Indéterminé	foie

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
GC Calibration Standard of Oxygenates in Gasoline, Part Number 18900-60640 Essence (Gazoline) Alcool butylique normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 rougeur
 la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleurs stomacales
 nausées ou vomissements
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Peut induire des anomalies génétiques.

Tératogénicité : Peut nuire au fœtus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Susceptible de nuire à la fertilité.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	3940.8 mg/kg
Cutané	13783.8 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	123.5 mg/l

Section 11. Données toxicologiques

Autres informations : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: assuétude ou dépendance, vue brouillée ou diplopie. Le contact avec les yeux peut endommager la cornée ou mener à la cécité. Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au foie.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Essence (Gazoline)	Aiguë CE50 17.5 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 1.5 mg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CI50 491 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
2-Méthyl-2-propanol	Aiguë CL50 672000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 26 mg/l Eau de mer	Daphnie	28 jours
	Chronique NOEC 3.04 mg/l Eau douce	Poisson	21 jours
	Aiguë CE50 5504000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Alcool méthylique	Aiguë CL50 6410000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
Alcool butylique normal	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 1983000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 225 mg/l Eau douce	Algues	96 heures
2-Méthylbutane-2-ol	Aiguë CL50 1730000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 450 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Alcool butylique secondaire	Aiguë CE50 4227000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 3670000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Alcool éthylique	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
Alcool isobutylique	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larve	12 semaines
	Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
Alcool propylique normal	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Propan-2-ol	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Propan-2-ol	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures

Section 12. Données écologiques

Persistence et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
<input checked="" type="checkbox"/> 2-Méthyl-2-propanol	301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	43 % - 28 jours	-	-

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
<input checked="" type="checkbox"/> Éther de méthyle et de butyle tertiaire	-	50%; 3.2 jour/jours	-
2-Méthyl-2-propanol	-	-	Inhérent
Alcool butylique normal	-	-	Facilement
2-Méthylbutane-2-ol	-	-	Inhérent
Alcool butylique secondaire	-	-	Facilement
Alcool éthylique	-	-	Facilement
Alcool isobutylique	-	-	Facilement
Alcool propylique normal	-	-	Facilement
Propan-2-ol	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
<input checked="" type="checkbox"/> Essence (Gazoline)	2.1 à 6	10 à 2500	élevée
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	1.04	1.5	faible
2-Méthyl-2-propanol	0.317	5.01	faible
Alcool méthylique	-0.77	<10	faible
Alcool butylique normal	1	-	faible
2-Méthylbutane-2-ol	0.89	-	faible
Alcool butylique secondaire	0.61	-	faible
Alcool éthylique	-0.35	0.5	faible
Alcool isobutylique	1	3	faible
Alcool propylique normal	0.2	-	faible
Propan-2-ol	0.05	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

TDG / IMDG / IATA : Non réglementé.

Autres informations

Remarques: Quantités de minimis

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Méthanol; 2-Méthylpropan-2-ol; Oxyde de tert-butyle et de méthyle; Butan-1-ol; Butan-2-ol; Éthanol; 2-Méthylpropan-1-ol; Alcool isopropylique

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Section 15. Informations sur la réglementation

[Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

[Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds](#)

Non inscrit.

[Liste des stocks](#)

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire japonais (ISHL) : Indéterminé.
Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

[Historique](#)

Date d'édition/Date de révision : 05/16/2018

Date de publication précédente : 11/23/2017

Version : 7

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
RPD = Règlement sur les produits dangereux

[Procédure utilisée pour préparer la classification](#)

Section 16. Autres informations

Classification	Justification
☑ LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES -	Méthode de calcul
Catégorie 1	
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) -	Méthode de calcul
Catégorie 1	
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) -	Méthode de calcul
Catégorie 2	
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -	Méthode de calcul
EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -	Méthode de calcul
EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (foie) - Catégorie 2	
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU	Méthode de calcul
AQUATIQUE - Catégorie 2	

Références : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Déni de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.